

COMMUNE DE GRURY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la session ordinaire du 27 septembre 2021

Présents : M. Guillaume PAQUIER, Mmes Nathalie TALPIN, Véronique BAILLY, Elodie BEAUSOLEIL, Marie-Laure CHARPIN, MM. Mathieu AUXOUX, Dominique NÉANT, Éric BOUDOT, Jean-Luc LAGARDE, Pierre PORTERAT, Marcel VACHER, Romain VÉNIANT

Absent : M. Lionel GONNEAUD

Absent excusé : M. Jean-Pierre GOUDIER

Absent représenté : Mme Sylvie POTIER *représentée par Nathalie TALPIN*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TALPIN

M. PAQUIER ouvre la séance, et le compte rendu du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les sujets suivants :

- Trois décisions du Maire ont été actées pour les motifs suivants :

1. Résiliation du bail du logement 1D, impasse du Carrage
2. Résiliation du bail commercial du 2, route du Morvan,
Dans les 2 cas, la résiliation est intervenue suite au décès des locataires.
3. Prolongation chez Groupama-Cigac du contrat concernant l'assurance des risques statutaires liés au personnel communal en accord avec la Commission du personnel. L'appel à concurrence lancé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire n'apportait pas d'avantage au vu de la proposition du Cigac dont les taux sont définis comme suit : CNRACL : 4,82 % Ircantec : 1,16 %
Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

- CCEALS :

1. Suite à l'adoption du rapport de la CLECT, la commune bénéficie au titre des attributions de compensation de 2021, de la somme de 16 109,13 €. Pas de changement par rapport à 2020.
2. La commune s'est vue attribuée 6 000 € dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement des Communes Rurales pour les travaux de rénovation de la grande salle polyvalente et l'achat de son nouveau mobilier et 8 544,35 € au titre du Fonds Régional des Territoires – Volet collectivité.
3. Le groupement de commande concernant la voirie a été alloué à la Côlas pour 36 450 € HT et le point à temps à l'entreprise Bouhet pour 19 100 € HT.
4. L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été étendue à l'ensemble des communes membres de la CCEALS.
5. La solution de répartition du droit commun a été approuvée pour le FPIC : la commune bénéficie pour 2021 de 15 547 € et est contributaire de 11 649 €.

- La procédure de constat d'abandon du logement 11, impasse du Champ de Foire avance. L'huissier a procédé aux constatations d'usage et son dossier est en cours de transmission au Tribunal Administratif.

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été consultée en vue d'obtenir son autorisation quant à la réalisation de travaux d'enrochement vers le ruisseau situé en bordure du chemin de la Salade. Elle a rendu un avis favorable.

- Les avantages en nature des associations ont été calculés pour l'année 2020 représentant 19 705,26 €.

- Point sur les travaux et acquisitions 2021 :

1. Les cavurnes ont été livrées mais ne sont pas encore mises en place.
2. La clôture du logement 19, rue du 11 novembre a été posée, les arbustes seront plantés durant la période automnale.
3. Les fenêtres du logement 2, route du Morvan ont été changées pour un montant de 3 760,02 € TTC.
4. Les travaux de voirie 2020 et 2021 sont faits.

- Suite aux orages survenus dans la nuit du 18 au 19 septembre dernier, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de Groupama. Le moteur de la porte de l'atelier communal a été endommagé. L'entreprise Beaufrère, qui avait procédé à la pose, a été contacté pour la réalisation d'un devis de réparation.

- La commune a reçu un courrier de Maître Véronique Gély le 23 juin dernier concernant la vente d'une parcelle appartenant à M. Maurice Milleret. Après consultation des adjoints, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préférence de la commune.

- Le Maire rend lecture du courrier de l'association SNP concernant la transmission de nouvelles pages de signatures pour la pétition contre le projet éolien.
- Mme Rafaële Ide a fait part de sa volonté de démissionner de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs). Sa décision a été transmise à la DGFIP.
- Les montants attribués pour le FCTVA s'élèvent à :
 - Fonctionnement : 10 522 €
 - Investissement : 18 832 €
 - Assainissement : 2 928 €
- Le montant du Fonds Départemental de Péréquation DMTO pour l'année 2021 s'élève à 15 358 € contre 5 000 € initialement prévu au budget primitif.

ORDRE DU JOUR

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Adjoint Administratif en poste pouvait bénéficier d'un avancement de grade au 8 décembre 2021 sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe. Ce dernier l'ayant réussi le 2 juin dernier et après consultation de la Commission du Personnel, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste afférent à temps complet à partir du 8 décembre 2021. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS OU FONCTIONNAIRES MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP (régime indemnitaire du personnel communal) doit faire l'objet d'une révision au minima tous les 4 ans. Les conditions d'attribution et les montants alloués ayant été clairement définies par la Commission du Personnel, la mise à jour entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

MISE EN PLACE DE PAYFIP

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative de 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose d'une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} juillet 2019 : recettes annuelles supérieures ou égales à 1 000 000 €,
- le 1^{er} juillet 2020 : recettes annuelles supérieures ou égales à 50 000 €,
- le 1^{er} janvier 2022 : recettes annuelles supérieures ou égales à 5 000 €,

Considérant que les recettes annuelles encaissées par la commune de Grury excèdent le seuil de 5 000 €, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne "PayFip" qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TIPi (Titre payable par Internet). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Aussi, le Maire rend lecture du projet de convention pour la mise en place du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP, approuve l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip, et autorise le Maire à signer les documents afférents. Le devis JVS d'un montant de 60 € est également approuvé pour l'activation du module sur le logiciel comptable de la mairie.

APPROBATION DU RPQS 2020 - ASSAINISSEMENT

Après présentation par le Maire du RPQS 2020, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide sa mise en ligne.

CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA MALVELLE - ANNULE ET REMPLACE D/2021-042

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa dernière séance, une délibération avait été prise pour la vente en partie d'une voie communale à hauteur de La Malvelle. Cette voie étant considérée comme un chemin rural, il convient, vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 d'annuler la précédente délibération et d'en décider sa désaffectation et sa cession après une enquête publique obligatoire.

La Commission en charge de la voirie a constaté l'état du chemin rural qui est devenu un espace entièrement boisé le rendant inutilisable par le public. Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du chemin rural, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et demande au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet dont les frais seront à la charge exclusive de l'acheteur.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE BÂTIE POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ ET ARTISANS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances de 2020 et notamment les articles 110 et 111 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales classées en ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural) de délibérer, en faveur des commerces et artisans, des exonérations partielles ou totales de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) au titre des années 2020 à 2023. Le taux de référence communal de la TFPB étant fixé à 32,45 %, le Maire propose une exonération partielle de 30 %. Celle-ci sera compensée à hauteur de 33 % par l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide d'adhérer à ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du mail de la Préfecture concernant les restrictions liées aux réunions des organes délibérants,
- du mail de réabonnement à l'application Panneau Pocket et autorise le Maire à réengager la commune pour 1 an,
- du courrier des propriétaires du 48, rue du 11 Novembre proposant l'acquisition du terrain N 338 appartenant à la commune. Le Conseil Municipal répond négativement à cette demande.
- du compte-rendu du conseil d'école du mois de juin 2021,
- des différentes candidatures pour la reprise de l'épicerie,
- du courrier de M. Nesme, Président du PETR, concernant le projet de classement à l'Unesco du Pays Charolais Brionnais et son incompatibilité avec les projets éoliens,
- du courrier de M. Lucien HEBERT qui souhaite louer le logement sis 1D, impasse du Carrage. Le Conseil Municipal fixe à 170 € le montant du loyer mensuel.
- de l'adhésion des écoles au dispositif "Ecole et Cinéma". La CCEALS s'engage à prendre en charge un transport tout comme la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Guillaume PAQUIER
Le Maire,



